

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 09 mars 2020

Date de convocation

Le 02/03/2020

Date d'affichage

Le 13/03/2020

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 7

Pouvoir 1

Votants 8

L'an deux mil vingt, le 09 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Étaient présents : Jacques Pelletier, Maire – Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint

- Michel Beaucamp - Fabrice Lendormy – Emmanuèle Matéo - Jean-Manuel Delvaile

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Isabelle Thierry (a donné pouvoir à Mr Boutouyrie)- Thierry Martineau– Caroline Tchekhoff

Pascal Hamon a été nommée secrétaire de séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal Hamon est nommé Secrétaire de Séance

2. Approbation du Compte-rendu du 09 décembre 2019

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 09 décembre 2019,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soient inscrites à l'Ordre du Jour deux délibérations supplémentaires :

- Une délibération pour une demande de subvention au plan triennal
- Une délibération pour accepter l'offre de concours du Dr Husson pour les travaux d'élargissement partiel du chemin de Fauveau

Le conseil municipal après en avoir délibéré a, à l'unanimité des présents et représentés, accepté que ces deux délibérations soient rajoutées à l'Ordre du Jour.

4. Demande de subvention dans le cadre du Plan Triennal 2020-2021-2022

Monsieur le Hamon, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Yvelines a adopté, le 28 juin 2019, un nouveau programme triennal 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie à hauteur de 70 % du coût des travaux plafonnés à 180 638,80 € hors taxes, soit une subvention maximum de 126 447 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à 126 447 Euros hors taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 180 638,80 Euros hors taxes :

- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans les fiches d'identification annexées à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

5. Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Présentation et approbation du Compte Administratif 2019

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif de l'Exercice 2019 de la Commune, tel que synthétisé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisation Exercice 2019	214 653,04 €	264 227,13 €	176 686,27 €	88 703,62 €
Report Exercice 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 227,69 €
Total Exercice 2019	214 653,04 €	264 227,13 €	176 686,27 €	207 931,31 €
Résultat exercice 2019	POSITIF 49 574,09 €		POSITIF 31 245,04 €	
Résultat Global exercice 2019	POSITIF 80 819,13 €			
RAR 2019 à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Réalisations, plus Report, plus RAR	214 653,04 €	264 227,13 €	176 686,27 €	207 931,31 €

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, est placé sous la présidence de Monsieur Pascal Hamon Premier Adjoint qui procède aux opérations de vote du Compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'Exercice 2019.

Après cette délibération, le maire revient en séance et reprend la présidence du Conseil.

7. Affectation des résultats de fonctionnement 2019

Le Conseil Municipal, considérant que l'excédent de fonctionnement et d'investissement constaté au Compte Administratif 2019 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat exercice 2019	Positif 49 574.09 €	Positif 31 245.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents,

- Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement 2019 de 49 574,09 € :
 - ✓ de reporter la somme de 47 074,09 € au compte R 1068 de la section d'investissement du BP 2020,
 - ✓ et de reporter la somme de 2 500 €, relative à une donation d'un milonais pour les frais d'avocat liés à la pollution du Rhodon, à la section fonctionnement sur le compte R002.
- Pour ce qui concerne l'excédent d'investissement 2019 de 31 245,04 €, de reporter la totalité de cette somme au compte R 001 de la section d'investissement du BP 2020.

8. Examen et Vote du Budget Primitif 2020

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget Primitif pour l'exercice 2020, tel que synthétisé ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement**DEPENSES**

✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	106 171,80 €
✓ Chap. 12 « charges du personnel »	38 300,00 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	80 676,00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	29 366,14 €
✓ Virement à la section investissement	3 906,06 €
✓ TOTAL	258 420,00 €

RECETTES

✓ <u>Chap 002</u> Excédent antérieur reporté <u>Fonc</u>	2 500 €
✓ Chap. 70 « produits des services »	12 720,00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	216 450,00 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	26 750,00 €
✓ TOTAL	258 420,00 €

Pour la section d'investissement**DEPENSES**

✓ Chap. 020 « Dépenses imprévues Investissement »	98,92 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	253 935,62 €
✓ TOTAL	254 034,54 €

RECETTES

✓ Chap. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »	31 245,04 €
✓ Chap. 021 « virement section de fonctionnement »	3 906,06 €
✓ Chap. 10 « Dotations Fonds divers Réserves »	59 064,49 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	159 818,95 €
✓ TOTAL	254 034,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2020, voté par Chapitre.

9. Intégration du RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe le Conseil,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Il nous est nécessaire d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des fonctions des agents dans la structure et reconnaître les spécificités des postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité majorité des membres présents ou représentés,

Décide

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2020**.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement.

10. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers que les trésoriers sont autorisés à percevoir une indemnité de la part des communes qui leurs sont rattachées, et auprès desquelles ils apportent des conseils.

Au titre de l'année 2019, la trésorière de Maurepas, Madame Valérie Leiber a sollicité un montant d'indemnité brute de 298,84 €, correspondant à un montant de 270,38 € après déduction des CSG, RDS, et 1 % solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune n'a sollicité aucun conseil particulier du Trésorier a décidé, à l'unanimité des présents et représentés, de refuser de verser au Trésorier cette indemnité de conseil.

11. Acceptation offre de concours du Dr Husson pour l'élargissement partiel du chemin de Fauveau

Le maire rappelle l'accord qui a été donné par le Conseil le 4 juin 2019 pour que soient entrepris les travaux d'élargissement du chemin Fauveau.

Il rappelle également que le docteur Husson nous avait toujours dit qu'il participerait à la réalisation de cette opération.

Après que nous ayons eu l'accord de la Commission Départementale des Sites, le Docteur Husson nous a confirmé sa volonté de faire une offre de concours à la commune en prenant à sa charge la fourniture de l'arche et du radier en béton préfabriqué.

De ce fait le montant des travaux restant à la charge de la commune est moins élevé que celui qui avait été estimé dans la délibération de juin dernier. Ce montant est de 37 448 € hors-taxe (cette somme est inférieure au seuil des marchés publics).

Le maire demande au Conseil de bien vouloir accepter l'offre de concours du Docteur Husson, de prendre acte de la valeur des travaux et de bien vouloir lui donner l'autorisation de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

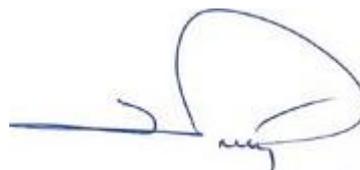
- décide d'accepter l'offre de concours du Docteur Husson concernant la fourniture de l'arche et de son radier préfabriqués en béton armé,
- prend acte du coût de réalisation des travaux soit une somme de 37 448 €,
- donne autorisation au maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des travaux

12. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Fait à Milon la Chapelle, le 12 mars 2020



Jacques Pelletier
Maire

